



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07-10-21

Dossier complet le :

05-11-21

N° d'enregistrement :

2021-11690

1. Intitulé du projet

Construction de 5184M² de serres agricoles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL 2000

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur BARD Philippe

RCS / SIRET

4 2 9 3 4 2 5 8 7 0 0 0 1 2

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°39 sous catégorie 9	Construction de 5184M ² de serres agricoles 9753.60M ² de serres agricoles existantes (arrêté permis 2021 ci joint) dossier non soumis à ICPE - Dossier permis de construire - Commune doté d'un PLU Dossier Loi sur l'Eau rubrique 2.1.5.0 article R214-1 du code de l'environnement non soumis à la rubrique 1.3.1.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de construction de 5184M² de serres agricoles en complément de 9753.60M² déjà existantes sur les parcelles accolées - même unité foncière - projets séparés de 10M pour passage des engins agricoles.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de démarrer une nouvelle culture sur son exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

projet de construction de 5184M² de serres agricoles et agrandissement du bassin de rétention des eaux de pluies

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

tout comme les cultures de fraises dans les serres existantes, cette nouvelle génération de serres améliore le rendement de part sa luminosité, ses partie ouvrantes en toiture et protège les employés des intempéries.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à dépôt de permis de construire et à dossier Loi sur l'eau et milieux Aquatiques.

Le bassin de rétention actuel, a été construit pour la récupération des eaux de pluies du projet de construction des 9753M² des serres agricoles. Pas de prélèvement eaux souterraines ou d'un puits. Le bassin servira à arroser les cultures sous les serres que lorsqu'il y aura de l'eau, sinon le maître d'ouvrage se branchera sur le réseau ASA existant le long du chemin rural. non soumis à la rubrique 1.3.1.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
5184M ² de serres agricoles production de kiwis	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

"SIRANGE"
47320 BOURRAN
voir plan de masse EI 2d (vue
aérienne avec serres existantes 2015,
serres de 2021 et projet à venir)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 4 1' 0 1" 20 Lat. 4 4° 3 2' 5 8" 59

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

BOURRAN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir plan de situation ci joint
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le PPRN inondation (non concerné par ce lieu de construction) et par le PPRN retrait et gonflement des sols argileux
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir plan de situation - la zone la plus proche est sur les communes de CLAIRAC NICOLE et AIGUILLON
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun prélèvement ne sera effectué dans les milieux aquatiques avoisinants. pas de forages, pas de prélèvement dans un puits ou dans les eaux souterraines. Le maître d'ouvrage utilise le réseau ASA existant et / ou il se raccordera sur le bassin créé pour récupérer les eaux de pluies des serres existantes et à créer.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN retrait et gonflements des sols argileux
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des serres agricoles du même "genre" sont déjà existantes sur l'unité foncière et sur l'exploitation voisine

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>les eaux pluviales seront canalisées dans un bassin de rétention prévu pour le projet initial. Il sera agrandi pour supporter les eaux de pluies de ce nouveau projet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

sur les parcelles accolées il a été construit 9753.60M² de serres agricoles dont le permis a été validé en début d'année 2021

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

l'implantation de ce nouveau projet est différente de celles construites récemment. Elle a été pensée de façon à limiter l'emprise sur les cultures pleine terre existante.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale au vu de son implantation et de son emprise

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

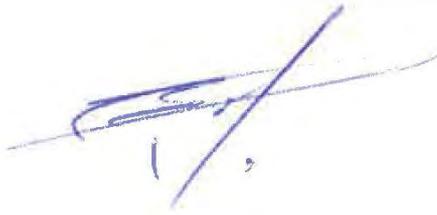
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

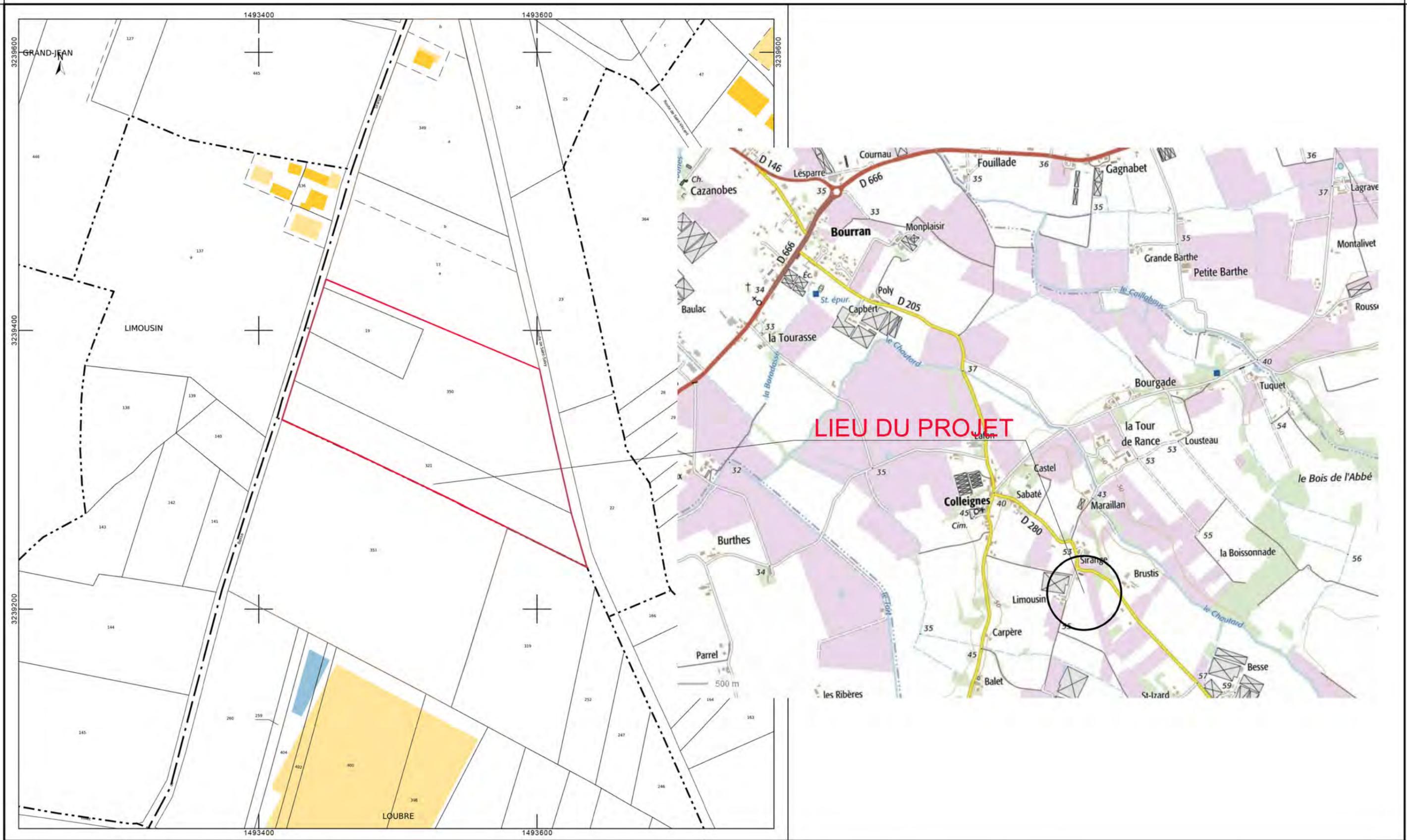


Fait à BOURRAN

le, 08.10.2021

Signature





PLAN DE SITUATION & CADASTRAL

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07 N° dossier : 21099 Dessinateur : br 08.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,000€ - R.C.S. Agen 490 438 839 - N°SIRET 490 438 839 00032

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
 • Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

**E.I.
2a**

L'atelier d'architecture **F. JOLY SELARL**

Architecte D.P.L.G.
 13, Place Papon Lagrave
 47260 GRANGES SUR LOT
 Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02
 Siret 490 438 839 00016

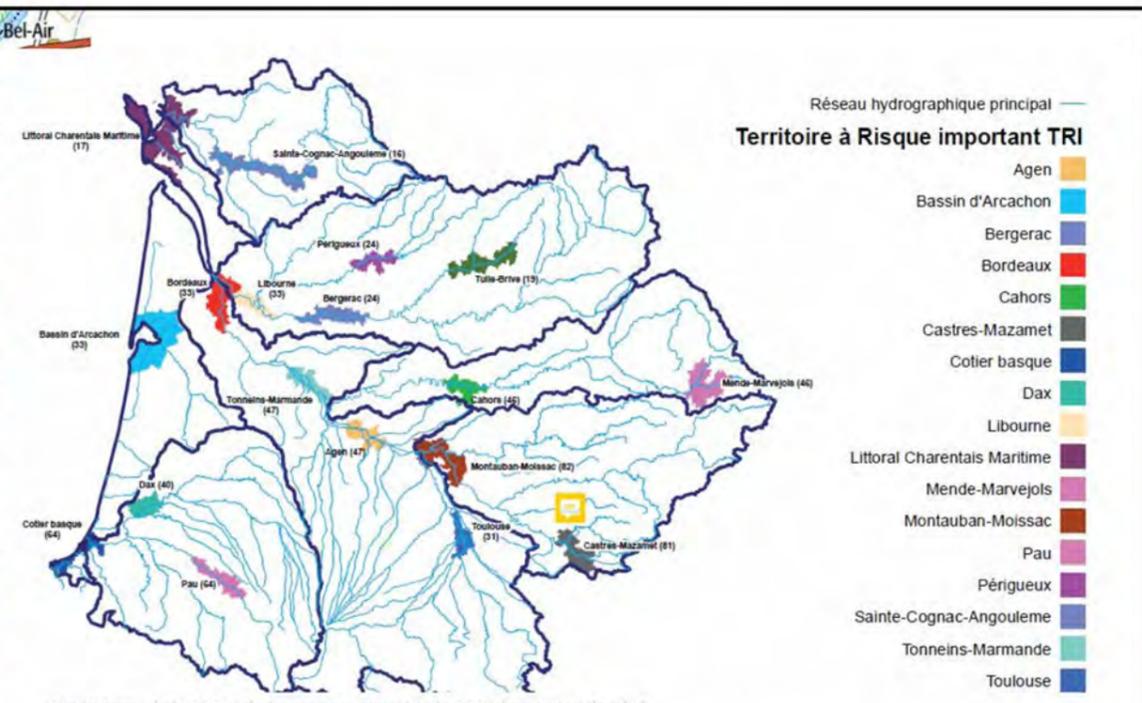
SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.



Vue Géoportail + zones protégées



Site internet de la DREAL de bassin pour consulter le PGRI dans son intégralité : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-mise-en-oeuvre-de-la-directive-r3397.html>

Vue Aérienne + zones Humides



Village de BOURRAN

LIEU DU PROJET
EXPLOITATION M. BART Philippe

SITUATION ZONES PROTEGEES & HUMIDES

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis
"SIRANGE" - 47320 BOURRAN
EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07 N° dossier : 21099 Dessinateur : br 08.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,00€ - R.C.S. Agen 490 436 839 - N°SIRET 490 436 839 00032

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

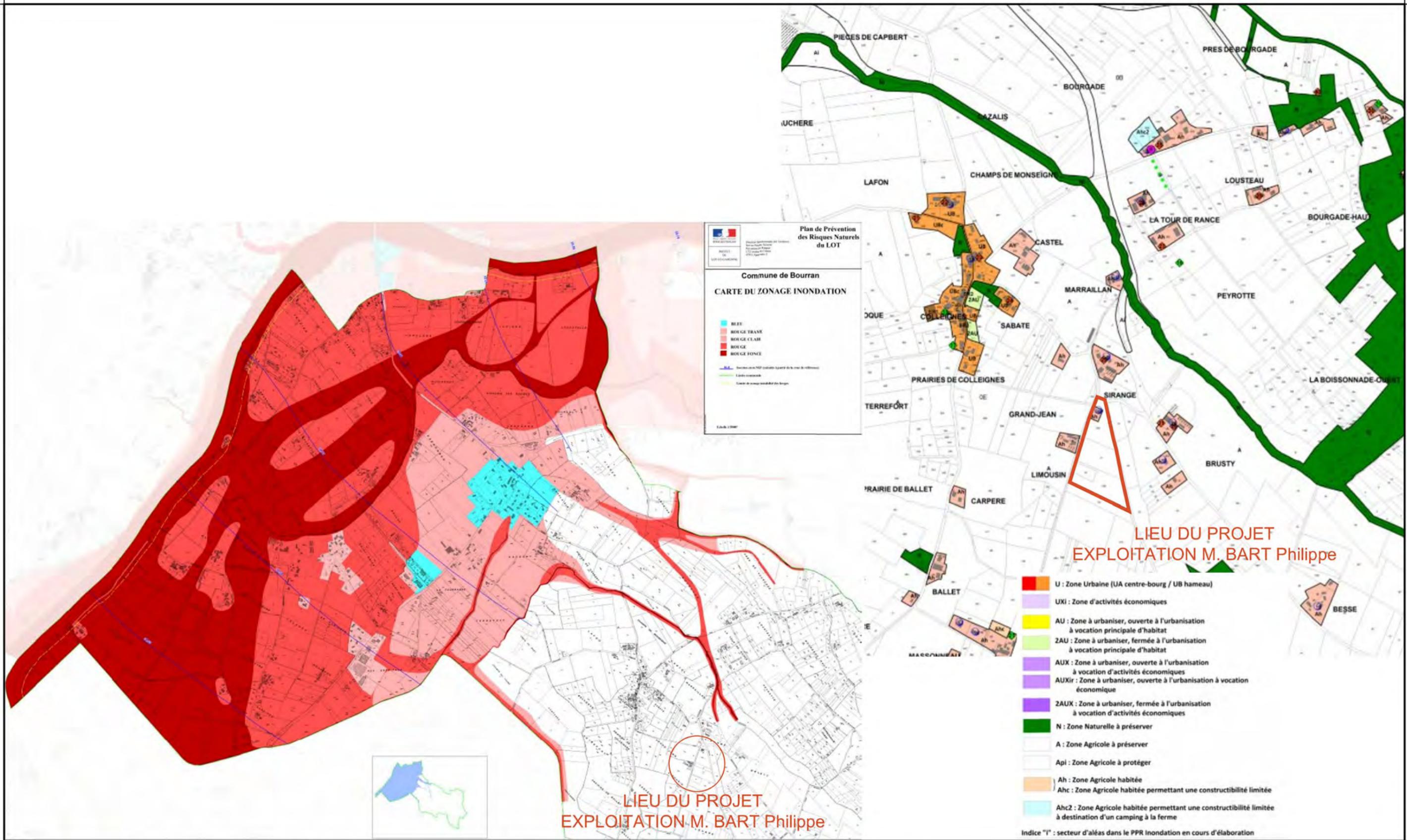
E.I.
2b

L'atelier d'architecture F. JOLY SELARL
Architecte D.P.L.G.
13, Place Papon Lagrave
47260 GRANGES SUR LOT
Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02
Siret 490 436 839 00016

SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.



PPRN INONDATION & PLU (Zone A)			
Construction de 5184M ² de serres agricoles culture de kiwis			
"SIRANGE" - 47320 BOURRAN			
EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN			
Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07	N° dossier : 21099	Dessinateur : br	08.10.2021
Atelier d'architecture frederic joly S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,00€ - R.C.S. Agen 490 438 839 - N°SIRET 490 438 839 00022		13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT • Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr	

<p>L'atelier d'architecture F. JOLY-SELARL Architecte D.P.L.G. 13, Place Papon-Lagrave 47260 GRANGES SUR LOT Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02 Siret 490 438 839 00016</p> <p>E.I.</p> <p>2c</p> <p>SIGNATURE ARCHITECTE</p>	<p>SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.</p>
--	--



01



04



02



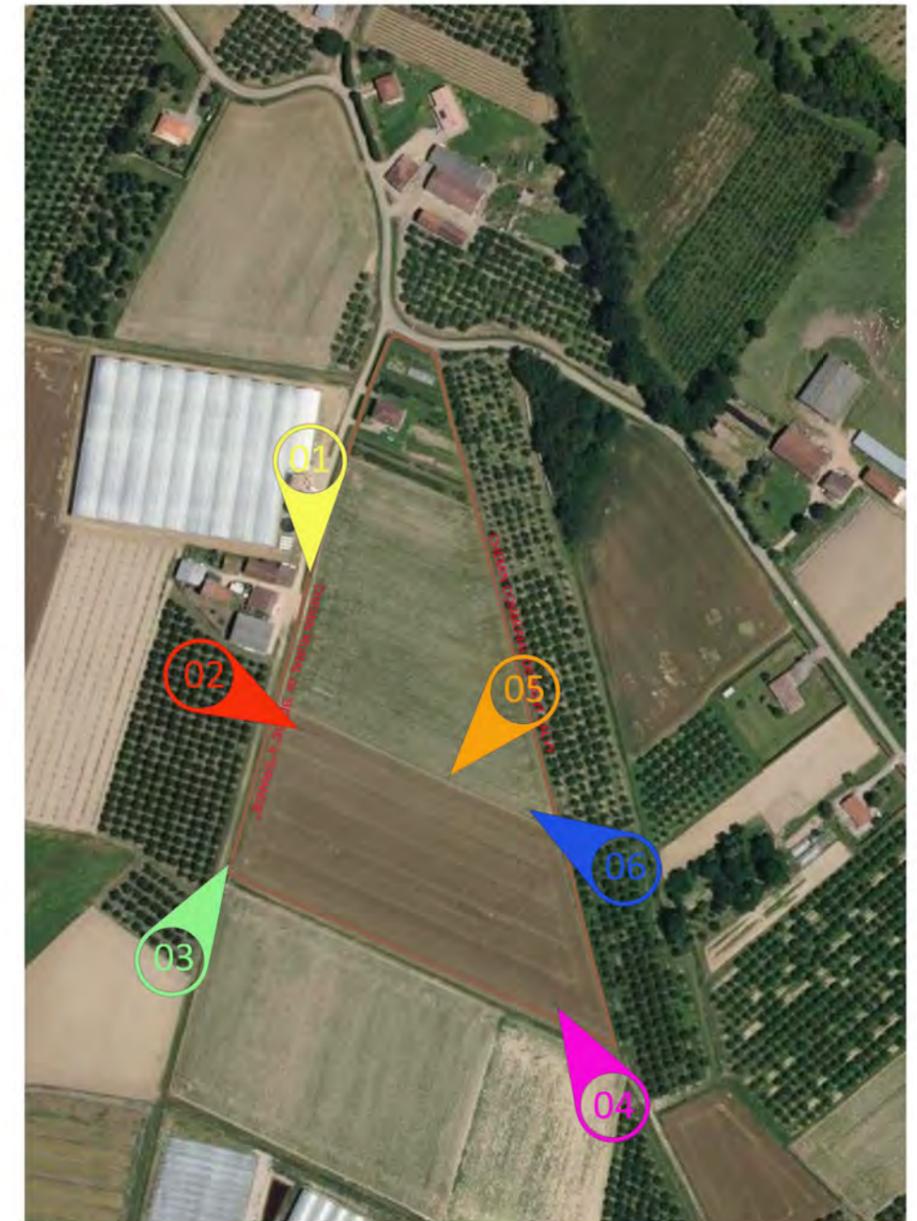
03



05



06



PHOTOGRAPHIES + REPERAGE

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07 | N° dossier : 21099 | Dessinateur : br | 08.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,00€ - R.C.S. Agen 490 438 839 - N°SIRET 490 438 839 00022

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

E.I.

3

L'atelier d'architecture F. JOLY-SELARL

Architecte D.P.L.G.
13, Place Papon Lagrave
47260 GRANGES SUR LOT
Tél. 05 53 79 50 60 - Fax 05 53 79 02 02
Siret 490 438 839 00016

SIGNATURE ARCHITECTE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE



VUE AERIENNE ACTUELLE + PROJET

1 / 1500°

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

E.I.

2d

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07

N° dossier :

21099

Dessinateur :

br

28.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,00€ - R.C.S. Agen 490 438 839 - N°SIRET 490 438 839 00022

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

L'atelier d'architecture F. JOLY-SELARL

Architecte D.P.L.G.

13, Place Papon Lagrave

47260 GRANGES SUR LOT

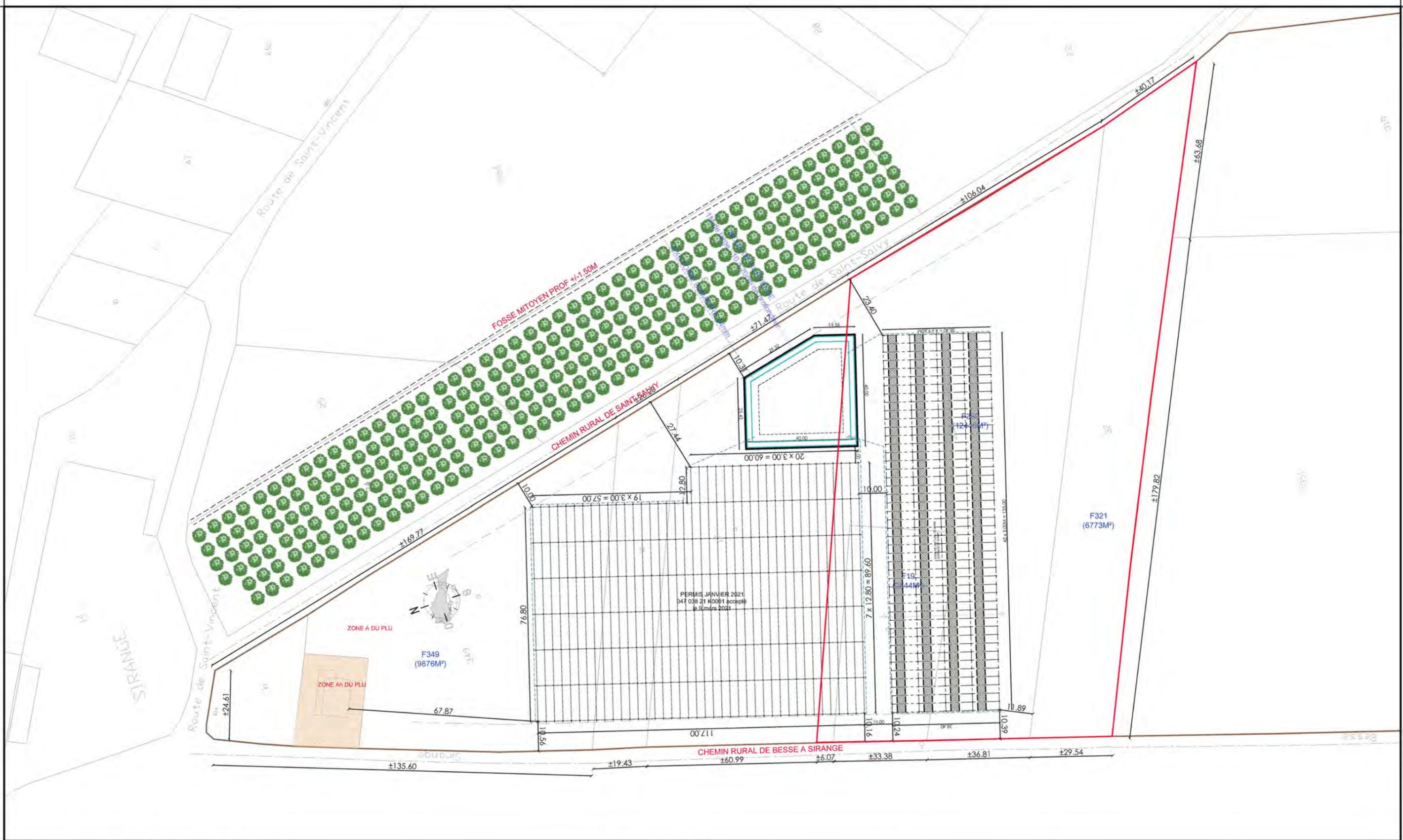
Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02

Siret 490 438 839 00016

SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.



PLAN DE MASSE GENERAL

1 / 1250°

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

E.I.

4a

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07 N° dossier : 21099 Dessinateur : br 08.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,000€ - R.C.S. Agen 490 436 839 - N°SIRET 490 436 839 00022

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

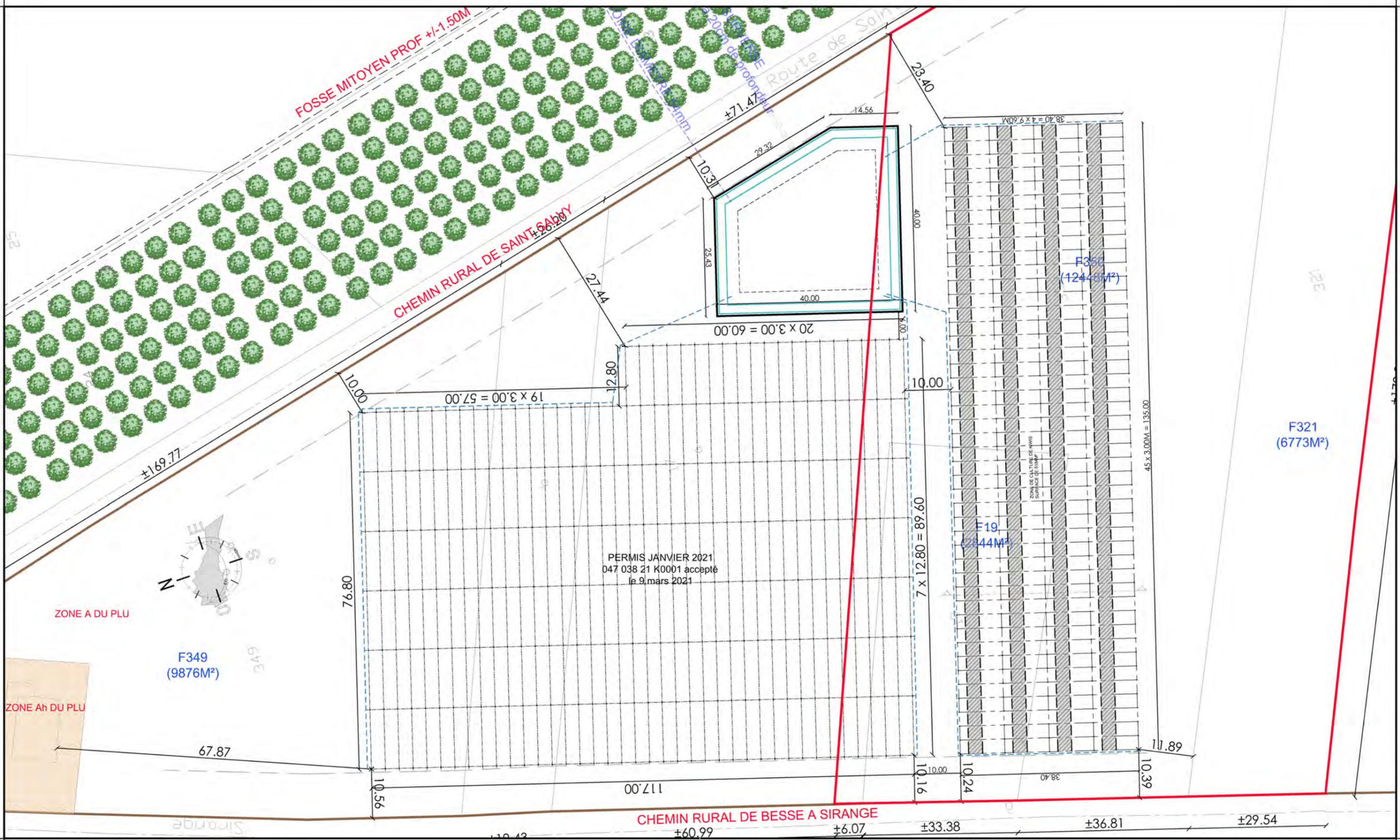
L'atelier d'architecture F. JOLY-SELARL

Architecte D.P.L.G.
13, Place Papon Lagrave
47260 GRANGES SUR LOT
Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02
Siret 490 436 839 00016

SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.



PLAN DE MASSE GENERAL

1 / 750°

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

E.I.

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

4b

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07 N° dossier : 21099 Dessinateur : br 08.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 190.000,00€ - R.C.S. Agen 490 438 839 - N°SIRET 490 438 839 00022

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

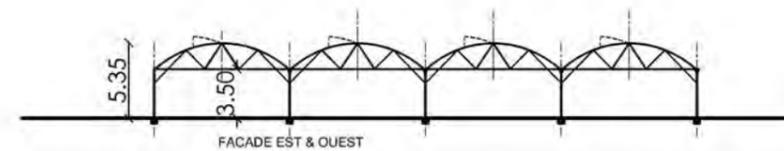
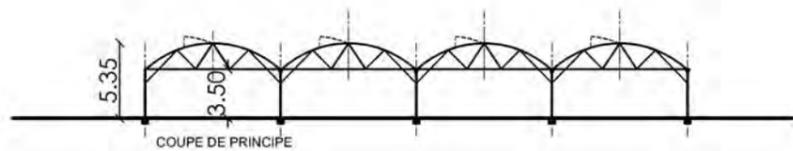
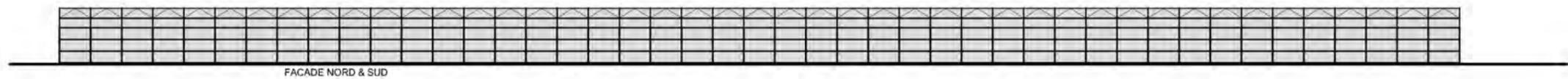
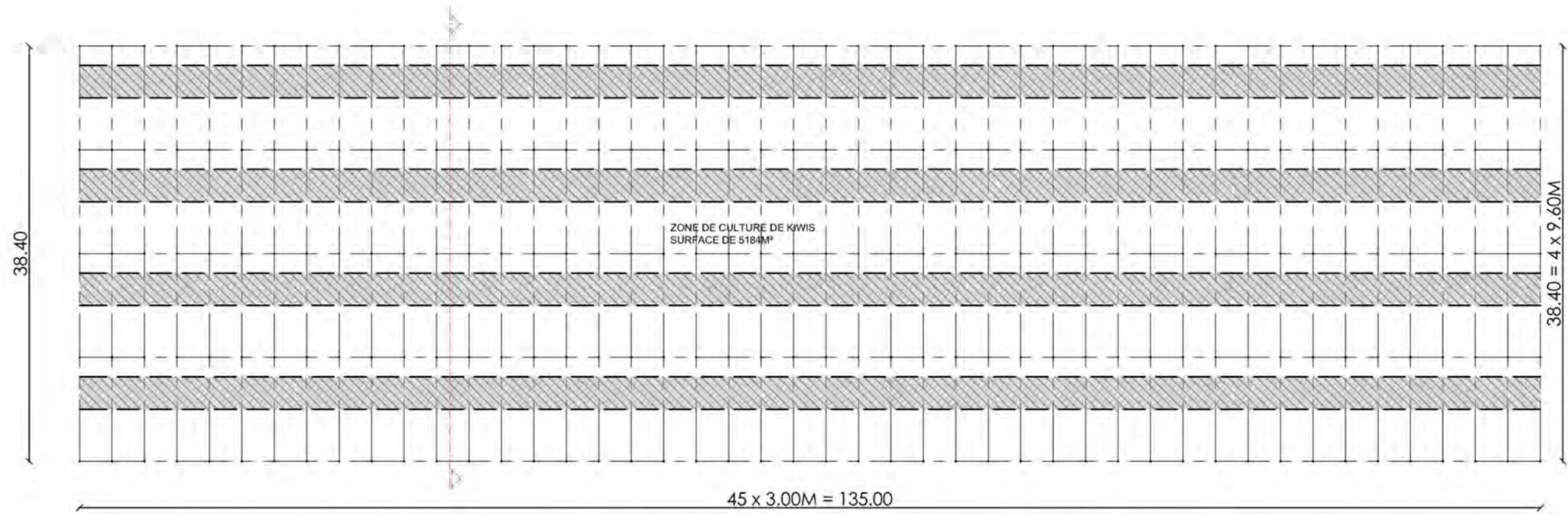
L'atelier d'architecture F. JOLY SELARL

Architecte D.P.L.G.
13 Place Papon Lagrave
47260 GRANGES SUR LOT
Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02
Siret 490 438 839 00016

SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.



PLAN, COUPE & FACADES "PROJET"

1 / 500°

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

E.I.

4c

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07

N° dossier :

21099

Dessinateur :

br

08.10.2021

Atelier d'architecture frederic joly
S.E.L.A.R.L. au capital de 100 000,00€ - R.C.S. Agen 490 436 939 - N°SIRET 490 436 939 00022

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

L'atelier d'architecture **F. JOLY-SELARL**

Architecte D.P.L.G.

13 Place Papon Lagrave

47260 GRANGES SUR LOT

Tél. 05 53 79 50 60 Fax 05 53 79 02 02

Siret 490 436 939 00016

SIGNATURE ARCHITECTE

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE

NOTA : Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation expresse.

Projet de la société EARL 2000 représentée par Monsieur BART Philippe.
Société agricole au numéro SIRET : 429 342 587 00012

Le projet consiste à la construction de 5184M² de serres agricoles, pour de la culture de kiwis.

ENVIRONNEMENT AVANT TRAVAUX :

Le terrain est situé sur la commune de **BOURRAN (47320)**, en zone rural, au lieu dit "SIRANGE".
L'unité foncière de Monsieur BART est implantée tout autour de ce projet et de part et d'autres des chemins ruraux. Les trois parcelles sont encadrées par les deux chemins ruraux à l'Ouest et à l'Est et au nord par la route de Saint Vincent RD280. Les trois parcelles sont cadastrées F19 (2844M²), F321 (6773M²) et F350 (12448M²), pour une contenance totale de 22065M².

Juridiquement, les parcelles sont implantées dans la zone A du règlement d'urbanisme de la commune. Tous les réseaux publics EAU, EDF, TELECOM sont existants sur le site.
Actuellement, le terrain est utilisé comme culture de céréales.

Un réseau ASA passe le long du chemin rural à l'ouest des parcelles (voir plan de masse).
En début d'année 2021, La EARL 2000 a déposé un dossier permis de construire pour la mise en place de 9753.60M² de serres agricoles (culture hors sol de fraises) PC N°047 038 21 K0001. Ce permis a été validé le 08 mars 2021.

ENVIRONNEMENT APRES TRAVAUX :

La topographie du terrain est quasiment plane avec un dénivelé vers l'Est. L'implantation des serres sera perpendiculaire aux serres existantes et au chemin rural coté Ouest (séparation avec le cœur de l'exploitation de Monsieur BART).

Le terrain est à vocation agricole et il y a déjà des serres agricoles sur des parcelles voisines.
Monsieur BART souhaite construire les serres pour débiter une nouvelle activité agricole.

CLÔTURES :

Pas de clôtures - non concernées par la demande de permis.

ACCES :

Les accès agricoles sont existants sur le terrain depuis le chemin rural coté Ouest.

DOSSIER LOI SUR L'EAU :

Ce dossier est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau car sa surface additionnée avec le projet de début d'année est supérieur à 1Ha.

DOSSIER ETUDE D'IMPACT AU CAS PAR CAS :

Ce dossier est soumis au dépôt d'examen d'une étude d'impact au cas par cas car sa surface additionnée avec le projet de début d'année est supérieur à 1Ha.

REGLEMENTATION THERMIQUE :

Le projet n'est pas soumis à RT2012.

CHOIX DES MATERIAUX :

Les serres agricoles sont composées de plusieurs matériaux. Tout d'abord, elles sont dotées de fondations légères de plots BA de faible profondeur. L'ossature des serres est composée de "fermes" métalliques sur poteaux métallique avec des croix de contreventements en périphérie. La toiture sera habillée de film plastique blanc opaque. Elle sera composée de deux pentes cintrées avec une partie relevable et motorisée (ventilation haute).

Les murs (long pans) seront en simple parois plastiques et les pignons seront en polycarbonate ondulé simple paroi
Il n'y a pas de dallage béton au sol.

RESEAUX DIVERS :

Les différents raccordements seront à la charge du maître d'ouvrage.
Un bassin de rétention a été réalisé pour accueillir les eaux pluviales en cas d'orage de la serres existante. Il sera agrandi pour ce nouveau projet et pour stocker les eaux de pluies qui serviront à arroser les cultures sous serres et les cultures de céréales.

Caractéristique du bassin existant : Le volume de marnage sera de +/-668M³ avec un exutoire de 54mm de diamètre. Le volume de stockage (en dessous) aura un volume de +/-753M³.

Les eaux pluviales seront canalisées vers le fossé existant milieu le long du verger de pruniers appartenant à Monsieur BART.

ESPACES VERTS :

Les espaces libres autour du projet resteront enherbés et le maître d'ouvrage aura la charge de les entretenir.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Une Cuve de stockage d'eau pour l'irrigation est existantes à proximité des serres existantes. Son volume est de l'ordre de 400M³.

AIRE DE STATIONNEMENT :

Non concerné par la demande de permis.

PPRN retrait gonflement des sols argileux :

La société RICHEL, qui fournit et monte les serres agricoles, certifie que ce type de projet n'est pas soumis à assurance décennale car il est soumis à la norme des serres 13031 (norme européenne de calcul et de conception des structures de serres de production) et non eurocode (codes européens de conception et de calcul des ouvrages). Les chapelles métallique de 9.60M de large et espacées tous les 3M sont composées de structures tubulaires galvanisées (poteau 80/80mm et arceau ovalisé 90mm). Les fondations légères à chaque poteaux ont pour dimension : 45cm de diamètre et 1m de profondeur.

NOTICE EXPLICATIVE

Construction de 5184M² de serres agricoles culture de kiwis

"SIRANGE" - 47320 BOURRAN

EARL 2000 - M. BART Philippe - "Limousin" - 47320 BOURRAN

Réf. : PC EARL 2000-PC SERRES-2021.10.07 N° dossier : 21099 Dessinateur : br

21099

br

08.10.2021

4d

E.I.

Atelier d'architecture Frederic joly
S.T.A.N.T. au capital de 100 000 000€ - R. C. S. 449 498 829 - N. SIRET 449 498 829 0002

13 Place Papon Lagrave, 47260 GRANGES SUR LOT
• Tél : 05.53.79.50.60 • Fax : 05.53.79.02.02 • E-mail : archijoly@archijoly.fr

SIGNATURE ARCHITECTE

MOTIF - Ces plans, destinés au permis de construire, sont uniquement destinés aux démarches administratives. Ils ne peuvent donc pas servir de plans d'exécution. Ces plans sont l'œuvre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés ou reproduits, même partiellement, ni communiquéés à des tiers sans notre autorisation écrite.

SIGNATURE MAITRE JOUVRAGE

L'atelier d'architecture F. JOLY SEARL
Architecte D.P.L.G.
13 Place Papon Lagrave
47260 GRANGES SUR LOT
Tél: 05 53 79 50 60 Fax: 05 53 79 02 02
Site: www.449498829.fr

Commune de BOURRAN

dossier n° PC 047 038 21 K 0001

date de dépôt : 19/01/2021

demandeur : EARL 2000 représenté par BART
Philippe

pour : **construction de serres plastiques
agricoles pour la culture hors sol de fraises**

adresse terrain : « Sirange » 47320 BOURRAN

cadastré : F 17- F 19 – F 349 – F 350

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la commune de BOURRAN



Le maire de BOURRAN,

Vu la demande de permis de construire présentée le 19/01/2021 par EARL 2000 représenté par BART Philippe demeurant à « Limousin » 47320 Bourran.

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 9 753.60m² de serres plastiques agricoles pour la culture hors sol de fraises
- sur un terrain situé à « Sirange » 47320 BOURRAN
- cadastré F 17- F 19 – F 349 – F 350

Vu l'affichage de la demande réalisé en date du 19/01/2021 par la mairie de Bourran en application de l'article R 423-6 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 29/07/2014,

Vu le règlement de la zone A du PLU susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/02-029 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles retrait-gonflement des sols argileux en date du 02/02/2016, zone B2- aléa faible,

Vu la canalisation d'irrigation présente sur le terrain,

Vu l'attestation en date du 19/06/2020 certifiant qu'une étude géotechnique a été réalisée,

Vu l'autorisation de M. TURC Bernard pour le rejet des eaux pluviales via un bassin de rétention dans le fossé mitoyen,

Vu l'avis favorable du maire sur la défense extérieure contre l'incendie en date du 19/01/2021,

Vu l'avis favorable du maire avec prescriptions en date du 19/01/2021,

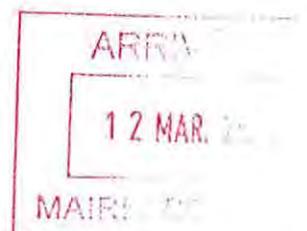
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne en date du 10/02/2021,

Vu l'avis favorable de l'ASA Basse Vallée du Lot en date du 17/02/2021,

Considérant que le projet consiste à la construction de serres plastiques agricoles pour la culture hors sol de fraises, en zone A du PLU,

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone A du PLU,

ARRÊTE



Article 1

le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2

Rejet des eaux pluviales :

Le pétitionnaire devra déposer une demande auprès de la maire autorisant la traversée du chemin rural pour aménager l'évacuation des eaux dans le fossé mitoyen avec le voisin.

Défense incendie :

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions proposées par le service départemental d'incendie et de Secours ci-annexées.

Article 3

- Mme le Maire de la Commune de BOURRAN,

Est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est transmis :

- au pétitionnaire : EARL 2000 représenté par BART Philippe
- à la Direction Départementale des Territoires, service fiscaux
- au service instructeur de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Article 5

En application des articles R 424-11, R 424-12 et R 424-24 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté est transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture du Lot et Garonne en date du 03 mars 2021.... dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 08 mars 2021

Mme le maire, Béatrice PILON



RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX :

Le pétitionnaire doit respecter toutes les prescriptions inscrites dans le règlement du PPRN retrait-gonflement des sols argileux – zone B2- aléa faible et veiller à ce que les recommandations soient également prises en compte, dans la mesure du possible, pour la réalisation de leur projet.

Le projet est situé en aléa moyen de la commune de Bourran.

Copie du règlement du PPRN susvisé joint au présent arrêté.

Le règlement et les cartes sont accessibles depuis le site internet des services de l'Etat : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/argiles-elaboration-du-ppr-retrait-gonflement-des-a1502.html> et sur le site du BRGM (www.argiles.fr).

INFORMATION TAXES : ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de six mois.

INFORMATION REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (R.A.P.) : cette construction est soumise à la redevance d'archéologie préventive instituée par l'article 17 de la loi n° 2004,804 du 9 août 2004.

TA Part Communale	Taux : 2%
TA Part Intercommunale	Taux : 1%
TAXE AMENAGEMENT AU TOTAL	Taux = 3 %
TA Départementale	Taux : 1,40 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux : 0,40 %

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un

recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique au Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'une année sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée du Lot

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e) : EARL 2000 Bard Philippe

Nom ou Raison Sociale :

Demeurant : Limousin

Adresse : 47320 Bourran

Téléphone :

déclare souscrire un abonnement à l'ASA pour l'irrigation, aux clauses et conditions contenues dans les Statuts de l'Association et le Règlement de Service, et d'après les éléments suivants :

N° de Borne : 3/305

Débit Souscrit (m3/h) : 30

Surface Totale des parcelles (ha) : 14

Pression à la Borne (bars) : 0

Parcelle (n° cad.)	Surface (ha)	Lieu-dit	Commune	Empl. Borne
038 F 321	14 ha.	Limousin	Bourran	<input checked="" type="checkbox"/>

Le(s) propriétaire(s) atteste(nt) de l'engagement de ces parcelles dans l'association :

Propriétaire : BARD Philippe

Demeurant : Limousin

Adresse : 47320 Clairac

fait à ..Bourran.....

Signature du Propriétaire :

le ..12.01.2008.....

Signature de l'Abonné :

Mairie de BOURRAN

Contrat de fourniture d'eau d'irrigation
Clauses particulières

Renseignements concernant
le propriétaire (1)

Raison sociale: EARL 2000
Nom: BARD Prénom: PHILIPPE
Né(e) le: à
Adresse: LIMOUSIN
Commune: BOURRAN
Code Postal: 47320 Bureau distributeur: CLAIRAC

Renseignements concernant
L'utilisateur des bornes (2):

Raison sociale:
Nom: Prénom:
Né(e) le: à
Adresse:
Commune:
Code Postal: Bureau distributeur:

Je soussigné BARD PHILIPPE agissant en qualité de M. le Maire
Déclare souscrire un abonnement pour l'irrigation des parcelles désignées ci-après, me soumettre aux closes du règlement intérieur que j'ai lu et accepté sans réserves et aux clauses particulières du présent contrat.

Type de contrat liant le propriétaire et l'utilisateur (3):

Article 1^{er}: Le présent contrat est souscrit pour la durée de l'ASSOCIATION SYNDICALE, suivant l'acte d'association établi en Décembre 1964.

Article 2: Parcelles irriguées, débits souscrits et superficies

Les parcelles faisant l'objet du présent contrat, leur superficie, l'unité dans laquelle elles sont situées, le débit souscrit et la borne-prise ou le débit sera disponible, sont désignés ci-après:

N° de la borne-prise	N° de l'unité d'irrigation	Surface à Irriguer	Débit souscrit en m3/h	Section et n° de parcelle	Observations
305		00	30H ³		
Totaux					

Article 3: Redevances, L'eau délivrée sera décomptée au souscripteur suivant la tarification fixée annuellement par délibération de L'ASSOCIATION SYNDICALE et approuvée par le Préfet.

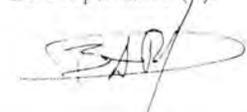
Article 4: Dispositions particulières:

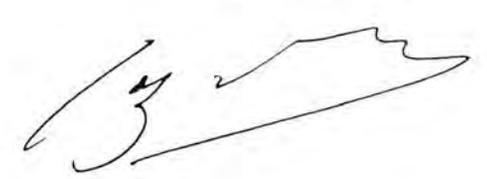
Article 5: Fait le Clairac à 1/08/02.

Le Propriétaire (4):

L'Utilisateur (4):

Le Représentant de l'ASA(4)





(1) Personne ayant souscrit le contrat initial ou son ayant droit
(2) Si différente du propriétaire
(3) Bail - fermage travail des terres « à l'entreprise », prêt, échange de terres etc
(4) Signature précédée de la mention « lu et accepté »

PROJET

**Construction de 5184M² de serres agricoles en
complément de 9753.60M² de serres agricoles**

**« SIRANGE »
47320 BOURRAN**

Monsieur BART Philippe
EARL 2000

DOSSIER

**Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Et des milieux aquatiques (LEMA)**

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

SOCIETE : EARL 2000
SIRET : 429 342 587 00012 (RCS AGEN)
REPRESENTANT : Monsieur BART Philippe
QUALITE : gérant
ADRESSE : « Limousin » - 47320 BOURRAN
CONTACT : N° TELEPHONE :
N° PORTABLE : 06 08 32 13 76
Adresse mail : philippe.bart@orange.fr

II – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage, EARL 2000 représentée par Monsieur Philippe BART, souhaite réaliser, la construction de 5184M² de serres agricoles plastiques pour de la culture de Kiwis.

Ce projet s'inscrit dans l'évolution de l'exploitation de Monsieur BART et il sera associé à une construction de 9753.60M² de serres agricoles plastiques (culture hors sol de fraises. Ce dossier permis, des 9753.60M² de serres, a été déposé le 19.01.2021 PC N°04703821 K0001 et accordé le 8 mars 2021 (arrêté ci-joint annexe 9).

Monsieur BART a créé son entreprise en 2000. Depuis, il développe son activité et souhaite de part ce projet construire des serres afin d'améliorer le rendement et développer une nouvelle production de fruits. Ces serres dites « nouvelles générations » auront pour but d'avoir une bonne production tout en conservant de bonnes conditions de travail et de bonne qualité d'ensoleillement, chauffage pour les cultures.

Sur le site, (partie Est de l'exploitation), les nouvelles serres seront implantées sur une zone de culture de fraises en pleine terre, déjà existante et perpendiculaire aux serres existantes. Un chemin rural divise en deux, l'exploitation agricole de Monsieur BART. A l'Ouest, il est déjà implanté des hangars, des serres (Permis 2015) et l'habitation principale.

Le terrain est en légère pente +/-5% vers le Sud-Est. La topographie du terrain ne sera pas énormément changée. Un simple nivelage sera réalisé.

Un bassin de rétention a déjà été réalisé par le maître d'ouvrage pour accueillir les eaux pluviales en cas d'orages. Le bassin a été réalisé et surdimensionné en fonction de la première serre et pour de stocker les eaux de pluies qui serviront à arroser les cultures sous serres et céréalières. Le volume de marnage existant est de +/- 668M³ avec un exutoire de 54mm de diamètre. Le volume de stockage (dit volume mort) a un volume de +/-753M³. Ce bassin sera modifié en profondeur pour accueillir les eaux de pluies de la nouvelle serre à construire. Le nouveau volume de marnage sera de +/-913.854M³ et le volume de stockage sera de 919.116M³.

III – LOCALISATION DU TERRAIN

DEPARTEMENT : LOT ET GARONNE (47)
COMMUNE : BOURRAN (47320)
LIEU DIT : « SIRANGE »
SECTION CADASTRALE : F
PARCELLES : 17 (11498M²)
349 (9876M²)
19 (2844M²)
350 (12448M²)
321 (6773M²)

SURFACE DU TERRAIN : 4Ha 34a 39ca (43439M²)

IV – CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

ETAT ACTUEL : culture de fraises en pleine terre
TOPOGRAPHIE : pente +/-5% vers le Sud - Est
ZONES PROTEGEES : (voir plan annexé 2b zones protégées)
ZONE NATURA 2000 : le projet n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000
ZONES HUMIDES : Le projet n'est pas implanté dans une zone humide
ZONES ZNIEFF : Le projet n'est pas implanté dans une zone ZNIEFF
ESPECES PROTEGEES : Absences d'espèces protégées car le terrain, sur lequel sera implanté les serres, est utilisé en culture de fraises en pleine terre et est entretenu par le propriétaire.

V – URBANISME

PLU : les parcelles sont situées en zone A (agricole) du Plu en cours
ZONE BOISEE : terres de culture de fraises en pleine terre pas de zone boisée à proximité
SERVITUDES : servitudes de canalisations d'irrigation le long du chemin rural
SDAGE : la commune de BOURRAN est concernée par le SDAGE du « Chautard » et du « Lot »
SAGE : La commune n'est pas concernée par un SAGE
PRELEVEMENT D'EAU : deux prélèvements d'irrigation sont répertoriés à proximité du hameau de Colleignes. Il s'agit de captage ASA sur lequel le client est branché (voir plan 2c)
CAPTAGE EDCH : Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage
DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE : permis de construire validé
DOSSIER ETUDE D'IMPACT : non concerné
PPRN Inondation : PPRN inondation en date du 24 juillet 2014 et modifié le 02 avril 2020
PPRN retrait & gonflement des sols argileux : PPRN Argiles du 2 février 2016

VI – GESTION DES EAUX PLUVIALES

SURFACE DES PARCELLES : 4Ha 34a 39ca
SURFACE PRISE EN COMPTE : 3Ha 35a 75ca (33575M²)
REJET : rejet débit régulé 3l/s/Ha
BASSIN de RETENTION : volume +/-914M³

VII – IMPACT SUR LE PAYSAGE

ESPACES VERTS : Le projet n'est pas ou très peu visible depuis la route départementale N°280 dite de Saint Vincent. Le projet de serres est implanté le long du chemin rural du Limousin au centre de l'exploitation de Monsieur BART. Au nord, une maison d'habitation et des plantations d'arbres, haies végétales cachent cette construction agricole ; A l'Est un verger de pruniers et une zone boisée font écran à la route départementale. L'habitat existant pour la faune locale (lapins, oiseaux, rongeurs, ...) ne sera en aucun cas modifié. Les abords des serres seront entretenus par le client (débroussaillage régulier, tontes des espaces enherbés, élagage des arbres, ...).

VIII – NOMENCLATURE

Ce projet et les aménagements annexés relèvent de la rubrique suivante :

2.1.5.0 – Rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles. La surface du projet de 5184M² associé aux serres existantes de 9753.60M² donc supérieure à 1Ha. Le projet est soumis à **déclaration** au titre de la loi sur l'eau

Le bassin de rétention et / ou d'orages êtes soumis à **déclaration** au titre de la rubrique 3.2.3.0 alinéa 2° du dossier loi sur l'eau : dont la superficie est supérieure à 0.1Ha mais inférieure à 3Ha. Bassin dont la surface est de +/-1414.60M²

IX – CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE RETENTION

1 - Implantation :

Le bassin de rétention existant sera approfondi à l'occasion du projet. Il est implanté sur la partie la plus basse du terrain au Sud-Est de la serre agricole existante (PC 2021).

2 - Climatologie :

Le climat est de type océanique dit "Aquitain". La pluviométrie moyenne sur 24H sur une période de retour de 20ans est de 66.3 mm.

3 - Caractéristiques du milieu récepteur : (calcul du bassin d'orage)

Création d'un bassin d'une surface de +/-1414.60M² et d'une profondeur maximale de 1.65M. (voir caractéristiques du bassin sur plan de masse et profil du terrain ci-joint)

3.1 Coefficient de ruissellement :

Surfaces enherbées (0.20), surfaces empierrées (0.70), surfaces toitures (0.90)

3.2 Détermination des surfaces projet :

Surface totales des parcelles : 43439M²

Surface prise en compte pour le projet : 33575M²

Surface des serres agricoles : 14937.60M² (projet : 5184M² + actuelle : 9753.20M²)

Surface enherbée : 18637.40M²

Surface empierrée : 0M²

3.3 Calcul du coefficient d'apport global Ca :

$$Ca \text{ global} = ((14937.60 \times 0.90) + (18637.40 \times 0.20)) / 33575 = 0.5114$$

Le coefficient d'imperméabilisation est égal 51.14%

3.4 Calcul de la surface active Sa :

$$Sa = 0.5114 \times 33575 = 17170.26M^2$$

Surface active est égale à 1Ha 71a et 70ca

3.5 Débit de fuite admissible : (3L/s/Ha)

$$Q = 3 \times 1.7170 = 5.151 \text{ l/s soit } 0.005151M^3/s$$

Il sera prévu un exutoire de régulation en tuyau PVC de 54mm de diamètre (profondeur >1.50M). Le tout sera canalisé vers le fossé mitoyen existant, de l'autre coté du verger de pruniers, et qui passe sous la route départementale N°280. (autorisation de la mairie pour traverser le chemin communal à l'Est et autorisation du voisin (fossé mitoyen) pour rejet du trop plein dans le fossé.

3.6 Hauteur spécifique de stockage :

$$Q = 360 \times 0.005151 / 1.717 = 1.08mm/h$$

D'après l'abaque « évaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue » : la capacité spécifique de stockage sur une période retour de 20 ans pour la région II et selon le débit de fuite est de Ha : 47.5mm

3.7 Temps de vidange du bassin (volume de marnage) :

Débit de fuite de 0.005151M³/s soit 18.5436M³ / 1H

Volume de stockage : 913.854M³

Le temps de vidange de ce bassin (partie volume marnage), sans prendre en compte l'imperméabilité du sol, sera de 49.28H soit 49H et 17mm

3.8 Calcul du volume du bassin de rétention :

$$V = 10 \times Ha \times Sa = 10 \times 47.5 \times 1.7170 = 815.573M^3$$

Volume pondéré d'un coefficient de 1.1 soit 897.133M³

3.9 Ouvrage de rétention :

Création d'un bassin d'orage d'un volume total de +/-1832.970M³

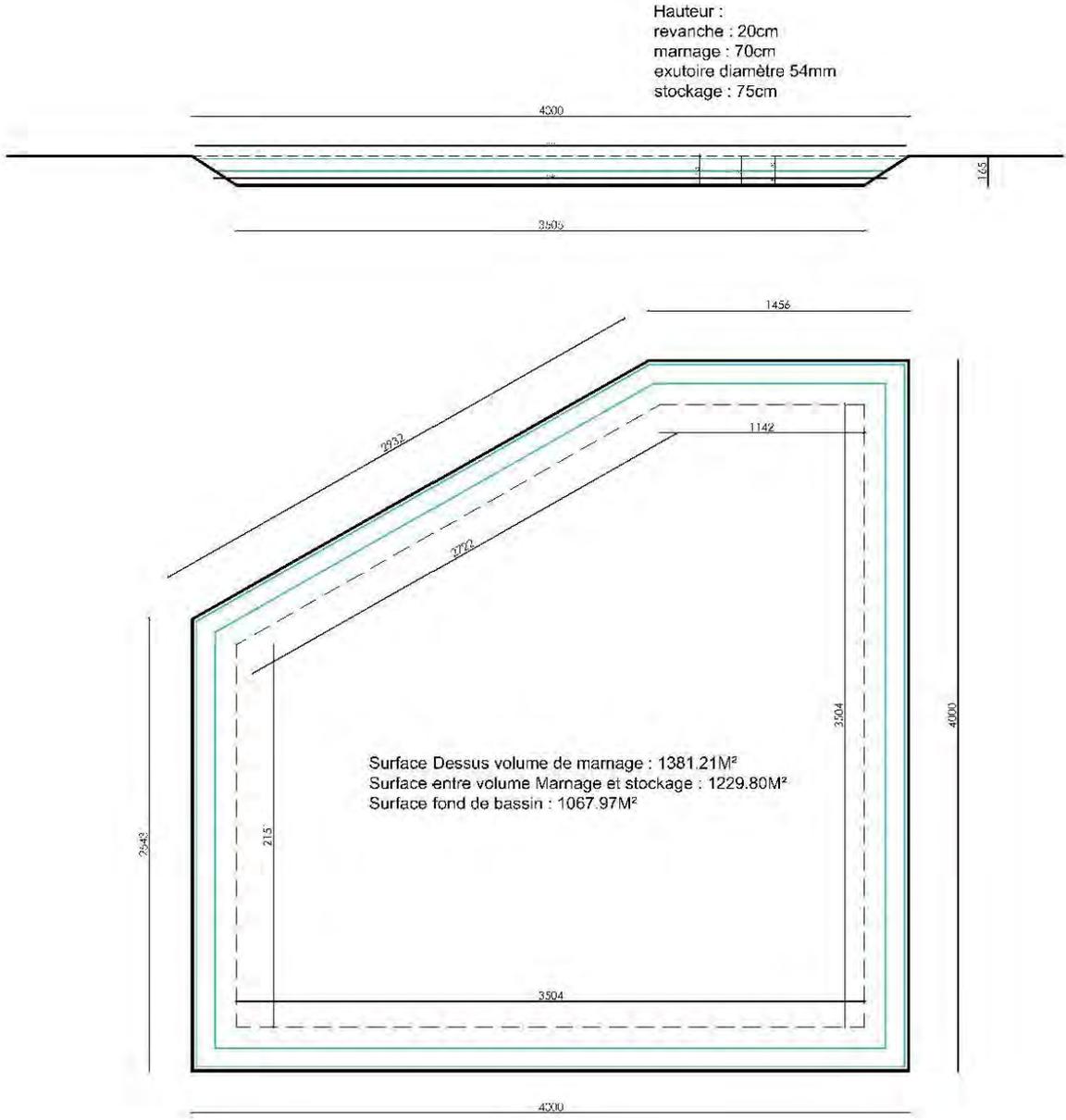
Le client souhaite réaliser ce bassin et augmenter son volume de façon à profiter d'un volume de stockage d'eaux pluviales pour arroser ses cultures sous serres et de céréales et ainsi diminuer sa consommation sur le réseau ASA existant.

L'exutoire et la surverse seront positionnés coté chemin communale. Le maître d'ouvrage réalisera un exutoire, une surverse pour évacuer le trop plein de cet ouvrage.

Les caractéristiques de ce bassin sont indiquées sur le plan de masse et sur le profil du terrain.

Volume de marnage : 913.854M3

Volume de stockage : 919.116M3



X – IMPACT DES AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT,

MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

1 - Impact sur le milieu environnant :

Le maître d'ouvrage dont l'activité principale est la culture de fraises hors sol, n'utilisera en aucuns cas des produits polluants pour la nature. Les cultures sont arrosées en fonction de l'ensoleillement, des températures. Irrigation et gestion de l'eau contrôlées.

Les eaux de pluies seront canalisées dans le bassin d'orage prévu à ce projet.

Les serres agricoles en plastiques seront prévues pour de la culture de fraises hors sol.

Toutes les plantations en périphéries du terrain, le long de la route départementale et autour des constructions existantes seront conservées. Pas de suppression d'arbres, ni de haies.

2 - Impact hydraulique :

- Calcul des débits d'eaux pluviales : les calculs prennent en compte les nouvelles serres et une partie du terrain

Volume calculé de 5.151 l/s = **0.005151M3/s**

- Capacité des réseaux à recevoir les eaux pluviales :

bassin de rétention comprenant un volume de marnage de +/-914M3

+ création d'un volume de stockage de 919M3 puis rejet vers fossé existant

mitoyen

3 - Impact sur les zones bâties :

Les pluies d'orages seront régulées vers le fossé existant. Donc l'impact sur les zones bâties sera moins important que maintenant.

4 - Impact sur les zones humides, ZNIEFF & NATURA 2000 :

Aucuns impacts, d'après les cartes récupérées sur GEOPORTAIL ou sur le site OFSA, le projet n'est pas concerné par les zones ZNIEFF et NATURA 2000. (voir plan LEMA 2b ZONES PROTEGEES ci-joint). D'après les mêmes cartes, il n'est pas répertorié de zones humides dans ce secteur, ni d'espèces protégées (faune et flore).

5 - Surveillance et entretien :

Le maître d'ouvrage aura à sa charge l'entretien de ce bassin de rétention et des fossés. L'exutoire sera régulièrement nettoyé. Les écrans végétalisés et les abords des serres seront aussi débroussaillés régulièrement.

6 - SDAGE :

La commune de Le Temple sur Lot est concernée pas par un SAGE. Le cours d'eau « Le LOT » et son affluent le « CHAUTARD » qui sont à environ (vol d'oiseaux) 3.84Km (Lot) et à 350M (Chautard) de l'exploitation.

Le nouveau SDAGE défini sur une période de 2016 à 2021 les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour – Garonne :

1/ il précise les orientations de la politique de l'eau pour une gestion équilibré et durable de la ressource.

2/ il donne les échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines,...

3/ il précise ce qu'il convient de mettre en place ou de réaliser pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Orientation et dispositions du SDAGE :

Le SDAGE Adour Garonne 2016/2021 identifie 4 priorités d'actions appelées « Orientations »

ORIENTATION A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

1/ OPTIMISER l'organisation des moyens et des acteurs

- Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau
- Optimiser l'action de l'Etat et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers
- Mieux communiquer, informer et former

2/ MIEUX CONNAITRE pour mieux gérer

- Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques des collectivités territoriales, l'innovation, la prospective et partager les savoirs
- Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau

3/ DEVELOPPER l'analyse économique dans le SDAGE

- Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale

4/ CONCILIER les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

- Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme
- Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

Le projet de construction des serres n'est pas concerné par ces objectifs

ORIENTATION B : Réduire les pollutions

1/ AGIR sur les rejets en macro polluants et micropolluants

- **B2 réduire les polluants dues aux ruissellements d'eau pluviales**

2/ **REDUIRE les pollutions d'origine agricole et assimilée**

- Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental
- Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux
- **B14 Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants**

- B16 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
- B19 Limiter le transfert d'éléments polluants
- B20 Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides
- Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux

3/PRESERVER et RECONQUERIR la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau – **NON CONCERNÉ**

4/ SUR LE LITTORAL, Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et de lacs naturels – **NON CONCERNÉ**

Le projet de construction des serres est concerné par les objectifs B2, B14, B16, B19 et B20. Gestion et réduction des eaux d'arrosage des cultures ; gestion et réduction de l'utilisations des intrants. Limiter les ruissellements des eaux pluviales sur les sols cultivés. Aucune utilisation de produits polluants donc aucuns rejets de polluants. Améliore la qualité et limite la quantité des eaux de ruissellement superficielles par rapport à l'état initial du terrain.

ORIENTATION C : Améliore la gestion quantitative

- 1/ MIEUX CONNAITRE et Faire connaître pour mieux gérer
- 2/ GERER durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- 3/ GERER la crise

Le projet de construction des serres n'est pas concerné par ces objectifs

ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- 1/ REDUIRE l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Concilier le développement de la production énergétique et des objectifs environnementaux du SDAGE
 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages
 - Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments
 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques
 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
- 2/ GERER, ENTRETENIR et RESTAURER les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviales, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles
 - Préserver, restaurer la continuité écologique
 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état
 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales
- 3/ PRESERVER et RESTAURER les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne
 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique
 - Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques
 - Préserver des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin

4/ REDUIRE LA VULNERABILITE ET LES ALEAS D'INONDATION

- Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols
- **B49 Evaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants**

Le projet de construction des serres est concerné par les objectifs B49. La réalisation du bassin d'orages permet de limiter et de réguler les impacts sur les milieux aquatiques environnants et sur le bassin versant. Il améliore même les débits de ruissellements sur les parcelles par rapport à la situation actuelle.

Le projet de Monsieur BART, représentant de la EARL 2000, sera compatible avec le SDAGE. Aucuns produits polluants, aucuns pesticides ne sera utilisés ni rejetés dans les fossés ou bassin de rétention.

7 - PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI 2016/2021) :

Le présent Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Adour-Garonne, identifie 18 Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI). Ils délimitent les périmètres prioritaires sur lesquels des actions sont à mener. La commune de BOURRAN sur Lot n'est pas concernée par un des 18 TRI. (carte ci jointe – LEMA2d)

Cette commune n'est pas concernée par le territoire PAPI ADOUR AMONT (programme d'Action de Prévention des Inondations)

La commune de BOURRAN est concernée par l'AZI (atlas des zones inondable) par rapport au cours d'eau « Le Lot » (carte ci jointe – LEMA2d) lieu du projet non concerné

Les objectifs stratégiques et dispositions associées du PGRI S'appliquent à l'ensemble du bassin et de ses 18 TRI. Les dispositions retenues correspondent aux actions jugées prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre chacun des objectifs :

- **Objectif stratégique N° 1** : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions
- **Objectif stratégique N° 2** : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- **Objectif stratégique N° 3** : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le projet agricole n'est pas concerné par ces 3 objectifs

- **Objectif stratégique N° 4** : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Le projet agricole est concerné par les dispositions suivantes : (voir tableau ci-dessous)

Dans le cadre du projet de construction, il est projeté la mise en place d'un bassin d'orage pour la gestion des Eaux Pluviales qui consiste :

- à collecter les eaux de pluies ruisselées sur les surfaces de toitures des serres agricoles
- à les stocker dans un bassin de rétention. Le dimensionnement a été réalisé pour la gestion de pluies de retour 20ans
- puis à évacuer les eaux de pluies par un exutoire régulé extérieur au site (respectant 3l/s/ha collecté) au fossé mitoyen existant.

La gestion et le rejet des eaux de pluies ne change en rien les réceptacles périphériques au terrains et sols environnants. Le sens de ruissellement et les capacités d'évacuation des fossés sont conservés.

Dispositions permettant d'atteindre les objectifs stratégiques	
Aménagement durable du territoire et réduction de la vulnérabilité	
D 4.10	<p>Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants</p> <p>L'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre intègrent les bassins versants (mécanismes hydrologiques et morphologiques) dans les politiques d'aménagement du territoire.</p> <p>Pour les projets d'aménagement présentant un obstacle à l'écoulement des eaux (remblais, digues, constructions...), l'autorité administrative veille à ce que le porteur de projet évalue notamment, via des études hydrologiques ou hydrauliques qu'il fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les impacts potentiels et cumulés, • la qualité et l'efficacité des mesures compensatoires identifiées.
D 4.11	<p>Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion de crue.</p>
D 4.12	<p>Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (axes de circulation, transport et distribution énergie, traitement et adduction eau potable, traitement et évacuation eaux usées, transports routiers et ferroviaires, distribution denrées alimentaires)</p>

Le fait de construire les serres et le bassin d'orage, engendre un débit de ruissellement inférieur à celui actuel. Régulation des EP et donc réduction des conséquences sur les réceptacles environnants.

- **Objectif stratégique N° 5** : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- **Objectif stratégique N° 6** : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Le projet agricole n'est pas concerné par ces 2 objectifs.

Le Projet est compatible avec le PGRI 2016 / 2021

XI – DOCUMENTS ANNEXES

- 2a - PLAN DE SITUATION & CADASTRAL
- 2b - PLAN DES ZONES PROTEGEES & HUMIDES
- 2c - PLAN PLUi & ZONES INONDABLES
- 3a - PLAN DE MASSE GENERAL 1 / 1000° (format A3)
- 3b - PLAN DE MASSE 1 / 500° PLAN DES SERRES (Format A3)
- 3c - PLAN DE MASSE 1 / 500° PLAN DU BASSIN (Format A3)
- 4 - PROFIL DU TERRAIN 1 / 750 & 1 / 500° (Format A3)
- 5 - NOTICE EXPLICATIVE DU PERMIS
- 6a, b - PLAN, COUPES & FACADES PROJET 1 / 500° (format A3)
- 6c - PLAN & COUPE PROJET DU BASSIN (Format A3)
- 7 - INSERTION PAYSAGERE
- 8 - PHOTOGRAPHIES + REPERAGE
- 9 - ARRÊTÉ PERMIS DE CONSTRUIRE 047 038 21 K 0001

Fait à BOURRAN (47320), le 05 novembre 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, is centered on the page below the date.



Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne

Groupement de la Prévention, de
la Prévision, et des Opérations

Service prévision

Contact : Ltn Olivier CHABROT
tél. 05 53 48 99 27
télécopie : 05 53 48 95 09
mél : infoprev@sdis47.fr

Réf : T038.0029

Réf : 21-6573

Le Directeur

à

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE
PRAYSSAS
47190 - AIGUILLON

Foulayronnes, le 10/02/2021

12 FEV. 2021

0221/116

Objet : Observations du Service départemental d'incendie et de secours.
Réf. : Votre demande d'avis en date du 19/02/2021 reçue le 25/01/2021
PJ : Un dossier en retour

Par courrier cité en référence vous avez transmis pour étude, au Service départemental d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, un dossier référencé :

- Numéro de dossier : PC4703821K0001
- Commune : BOURRAN
- Adresse des travaux : LIEU DIT SIRANGE
- Nom du demandeur : EARL 2000 Mr BART Philippe

J'approuve les observations portées dans le rapport d'étude ci-après, rédigé par l'officier préventionniste en charge du dossier.

L'étude de ce dossier est limitée à la vérification de l'accessibilité aux véhicules de secours et aux possibilités de défense extérieure contre l'incendie, conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours.
Par délégation, l'adjoint au chef du groupement
de la Prévention, de la Prévision et des Opérations

Capitaine Luc GOSSE-GARDET

1. REMARQUE PRELIMINAIRE

L'étude de ce dossier concerne uniquement les dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques des voies permettant l'accès des véhicules et engins de lutte contre l'incendie, ainsi que les moyens en eau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie, qui devront être respectés conformément aux textes et règlements applicables.

2. PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Description sommaire

L'étude concerne la construction de 9753,60 m² de serres agricoles pour de la culture hors sol.

Les serres seront composées :

- De fondations légères ;
- D'une ossature en fermes métalliques ;
- D'une couverture en films plastiques blanc opaque ;
- De films plastiques simple parois pour les logs pans ;
- De polycarbonate pour les murs pignons.

2.2. Activités exercées

Les activités suivantes ont été déclarées dans le dossier :

- Serres agricoles.

2.3. Dispositions prévues au dossier

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la DECI avec une cuve de stockage servant à l'irrigation de serres existantes, volume de 400 m³ à moins de 50 mètres du projet.

2.4. Classement

Etablissement soumis au code du travail.

2.5. Réglementation applicable

Les travaux sont assujettis aux dispositions fixées par :

- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code du travail ;
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017, portant application du Règlement Opérationnel départemental du SDIS 47, pour ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie.

3. ANALYSE DU RAPPORTEUR

3.1 Analyse du risque

Activités retenues :

Serres agricoles

Classe de risque :

Risque courant ordinaire

Plus grande surface non recoupée par parois coupe-feu 2 h ou aires libres > 10 mètres :

9753,60 m²

Besoin en eau pour la DECI calculé :

60 m³ utilisables en 1 heure

3.2 Accessibilité aux véhicules de secours

L'accès des secours incendie aux bâtiments sera possible au moyen du chemin rural de Besse à Sirange et par une desserte créée.

La voie utilisable par les engins de secours depuis la voie publique devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Une largeur de 3 m minimum ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN avec un maximum de 90 KN par essieu ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- Rayon intérieur minimal R = 11 mètres, sur largeur S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre : 3,50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 % ;
- Aire de retournement si impasse de plus de 50 m

3.3 Défense extérieure contre l'incendie

A moins que celle-ci ne soit déjà existante, la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume d'eau de 60 m³ disponible en 1 heure, situé à moins de 400 mètres du projet.

Pour assurer la DECI, la cuve de 400 m³ prévue par le Pétitionnaire devra :

- o Etre une ressource pérenne ;
- o Etre accessible par une voie possédant les caractéristiques d'une voie engin ;
- o Etre dotée d'une aire d'aspiration conforme aux dispositions du Règlement Départemental de DECI de Lot et Garonne :
 - surface de 8m x 4 m par véhicule poids lourd au minimum
 - force portante permettant la mise en station d'un véhicule de 16 tonnes
 - pente recommandée de 2% (maximum 7 %)
 - dispositif fixe de calage des engins
 - située à 8 m maximum du point d'eau
 - hauteur maximale d'aspiration garantie de 6 m
- o Etre positionnée de manière à ne pas être soumise à des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² et être à l'abri de l'effondrement de tout ou partie des éléments de la structure.

Le besoin en eau indiqué ci-dessus doit être assuré par :

- Le débit en m³/h d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie en simultané ;
- Un volume d'eau fourni par une ou plusieurs réserves naturelles judicieusement positionnées ;
- Un volume d'eau fourni par une ou plusieurs réserves artificielles judicieusement positionnées ;
- Une combinaison de ces 3 possibilités.

En application de l'article R.225-7 du décret du n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, celle-ci relève du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargés les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils sont compétents.

Par dérogation, les charges afférentes aux différents objets du service sont supportées, pour tout ou partie, par d'autres personnes publiques ou des personnes privées en application des lois et règlements relatifs à la sécurité ou aux équipements publics.

Il conviendra d'informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens permettant d'assurer ou de compléter la défense extérieure contre l'incendie, afin de réaliser les essais d'utilisation par les véhicules d'incendie et de secours.

3.4 Recommandations générales

Réglementation code du travail :

Consulter les services de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, pour s'assurer de la conformité du projet à la réglementation applicable aux lieux de travail.

3.5 Prescriptions du rapporteur

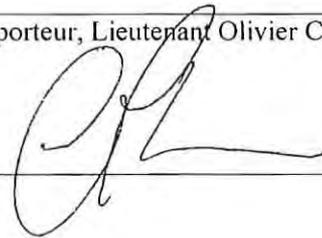
Réaliser l'accessibilité aux véhicules de secours conformément au paragraphe 3.2.

Réaliser la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conformément au paragraphe 3.3.

4. CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Compte-tenu des informations indiquées dans ce dossier, les dispositions prévues seront satisfaisantes, sous réserve du respect des prescriptions proposées.

Le rapporteur, Lieutenant Olivier Chabrot







Note d'information du SDIS 47
**COMPOSITION DES DOSSIERS D'URBANISME OU
D'AMENAGEMENTS TRANSMIS AU SDIS PAR LE
SERVICE INSTRUCTEUR, POUR AVIS**

SDIS 47
NI-006 c
18/06/2010
Page 12 / 12

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION**

Document à joindre au dossier déposé en mairie,

accompagné d'un plan de situation faisant apparaître l'emplacement des points d'eau (poteau ou bouche d'incendie, réserve naturelle ou artificielle, ...)

Dossier n°:	<i>en cours.</i>
Nom du demandeur:	<i>EARL 2000 - Monsieur BART Philippe</i>
Nature du projet:	<i>Construction de 9753.60 m² de sens agricoles - cultures de fraises hors sol.</i>
Besoin en eau évalué avec le SDIS (en m ³):	<i>60 m³ / h.</i>
Quantité d'eau actuellement disponible : (nature des points d'eau, emplacement, distance en mètres par rapport aux bâtiments, volume en m ³ ou débit en m ³ /h, simultanéité, ...)	<i>Cuve de stockage d'eau pour irrigation des sens actuelles V: 400 m³ toute l'année à moins de 50 m du projet</i>
Déficit (en m ³):	<i>0</i>
Complément d'eau prévu : (nature des points d'eau, emplacement, distance en mètres par rapport aux bâtiments, volume en m ³ ou débit en m ³ /h, simultanéité, ...)	
Observations :	

Date : *19 10 2021*

Signature du maître d'ouvrage,

A.S.A. BASSE VALLEE DU LOT 47320 BOURRAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT

MADAME, MONSIEUR,

Suite à votre courrier du 19 /01/2021 concernant le permis de construire de Monsieur BARD PHILIPPE pour l'EARL 2000 située au Sirange 47320 BOURRAN ,compte de la distance prévue entre le chemin rural de Besse à Sirange et la serre, je suis favorable à la construction de la serre agricole.

Je reste à votre disposition , veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées. Si besoin de plus d'information, vous pouvez me joindre au 06 11 30 13 96.

Le président de l'A.S.A. BASSE VALLEE DU LOT

François ZAMBON

Le 17 Février 2021

ASA de Basse Vallée du Lot

Siège social: Mairie de Bourran
47320 CLAIRAC

François ZAMBON

144 route de Clairac - 47320 BOURRAN

SIRET 782 161 269 00017 - TVA FR B1 782 161 269